

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
35e séance
tenue le
lundi 2 décembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN
BOSNIE-HERZÉGOVINE

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES
NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF
DES NATIONS UNIES

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.35
15 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite) (A/50/945, A/50/1004 et A/50/1005; A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/467, A/51/486 et A/51/530 et Corr.1)

1. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) dit qu'il répondra aux questions soulevées par les délégations lors du débat sur le point 141 de l'ordre du jour. En réponse au représentant du Costa Rica, qui s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il dit que, pour préserver son indépendance, le Bureau des services de contrôle interne ne doit pas intervenir directement dans les processus de décisions de gestion. C'est pourquoi M. Pascke n'est pas membre du Conseil de l'efficacité et n'a pas été associé à l'élaboration de la politique des études d'efficacité, et le Bureau pourrait être amené à faire à l'avenir une évaluation critique des résultats de ces études. Il ne voit aucun risque de double emploi entre ces activités de gestion et les activités de contrôle du Bureau; au contraire, il appuie l'initiative prise par le Département de l'administration et de la gestion car elle sensibilise le personnel à la nécessité de la réforme. Il espère que les études d'efficacité seront considérées comme un moyen de renforcer l'efficacité de l'Organisation et pas uniquement comme une opération de réduction des effectifs et des coûts.

2. En réponse à la déclaration faite par la délégation japonaise, il dit que certaines des fonctions de contrôle du Bureau existaient déjà avant sa création, mais qu'elles n'étaient pas indépendantes et que leurs effets étaient limités. En outre, le Bureau s'est doté de nouvelles fonctions d'inspection et d'enquête, et son travail d'audit a été élargi et modernisé. Il a institutionnalisé la circulation de l'information en son sein pour assurer la coordination entre ses différentes unités. M. Paschke ne pense pas que le Bureau devrait se préoccuper davantage des faiblesses fondamentales de la culture de gestion de l'Organisation que de leurs symptômes, car l'établissement d'un système efficace de contrôle interne, mettant l'accent sur le caractère préventif de ses fonctions, est le meilleur moyen de susciter des changements et des améliorations. En outre, il n'a jamais hésité à désigner les causes fondamentales des faiblesses et inefficacités de l'Organisation lorsque cela était justifié.

3. En réponse à la délégation canadienne, qui a suggéré que le Bureau devrait prendre davantage l'initiative, M. Paschke dit que le Bureau offre bien des conseils en matière de gestion, notamment en ce qui concerne la réforme de la passation des marchés et des missions de maintien de la paix, mais que ces conseils n'ont de sens que lorsqu'ils sont liés à son travail de contrôle. Il assure au représentant du Bangladesh qu'il n'existe plus de problèmes notables de coordination entre le Bureau, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Le total des sommes économisées ou récupérées est le résultat des mesures recommandées tant durant la période couverte par le rapport que durant les périodes précédentes, comme cela est indiqué au paragraphe 84 du rapport annuel du Bureau (A/51/432). Outre les 4 millions de dollars économisés ou recouverts l'année précédente, les économies et possibilités de recouvrement identifiées antérieurement ont produit 1 million de dollars.

4. À l'instar de la délégation russe, le Secrétaire général adjoint est déçu par les résultats de l'enquête sur le système de contrôle de l'accès aux locaux de l'Organisation, mais il considère que, vu la complexité des processus de prise de décision à l'ONU, de nombreux problèmes sont imputables davantage à des difficultés de gestion générales qu'à des erreurs individuelles. En outre, cette enquête a débouché sur d'importantes recommandations. À propos de la question de l'auto-évaluation, évoquée par la délégation cubaine, le Bureau souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et est en train de mettre au point, à titre prioritaire, des principes directeurs sur l'auto-évaluation, qui seront distribués aux cadres. Le Bureau fournira une aide pour l'application de ces principes, présentera au Comité du programme et de la coordination un calendrier pour les auto-évaluations et rendra compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

5. M. Paschke ne pense pas que le Bureau outre passe son mandat en demandant aux responsables de programmes d'appliquer ses recommandations et de rendre compte de leur application, puisque ces obligations sont énoncées dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et le document ST/SGB/273, qui définissent le mandat du Bureau. En réponse à la question de Cuba relative au rôle des centres de liaison en matière de contrôle, il dit que la création d'un réseau de tels centres, chargés de suivre la mise en oeuvre des mesures correctives, a pour but de développer le sens des responsabilités et d'améliorer la communication au sein des départements et entre les départements et le Bureau des services de contrôle interne. Dans la plupart des cas, la personne chargée d'assurer cette liaison est le chef de l'administration du département concerné et cette structure n'implique donc aucune création de postes. Le rapport du Secrétaire général sur les fonds et programmes des Nations Unies a fait l'objet de consultations avec les conseils d'administration des fonds et programmes concernés, conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, et sera prêt sous sa forme définitive à la fin de décembre 1996 ou en janvier 1997. Lorsque le Bureau a fourni une aide en matière d'enquête à des fonds et programmes administrés de façon distincte, c'était à la demande et avec l'approbation expresse du chef du fonds ou programme concerné.

6. Chaque fois qu'il entreprend une nouvelle mission, le Bureau commence systématiquement par vérifier si le Comité des commissaires aux comptes ou le Corps commun d'inspection (CCI) a publié une recommandation pertinente; dans l'affirmative, il examine la suite donnée à ces recommandations et en rend compte dans son rapport. En réponse à la question de Cuba relative au montant de 15,8 millions de dollars réalisé au titre des économies et recouvrements, M. Paschke dit que ce chiffre est une estimation prudente, fondée sur les données budgétaires se rapportant aux études faites par le Bureau, et que les chiffres figurant dans le rapport du Bureau ont été examinés par le Contrôleur. Quant au choix des plaintes devant faire l'objet d'une enquête, en raison tant de l'indépendance du Bureau que du grand nombre des problèmes signalés, il est normal que le Bureau puisse dans une certaine mesure déterminer lui-même ses priorités, en ce qui concerne aussi bien l'examen des plaintes reçues que les questions qu'il étudie à sa propre initiative. Dans l'exercice de cette prérogative, le Bureau tient toujours compte de son mandat, des compétences professionnelles de son personnel et des intérêts supérieurs de l'Organisation.

7. Dans son enquête sur les séminaires organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/51/486), le Bureau a pris soin de ne pas empiéter sur les prérogatives politiques d'un organe délibérant. Toutefois, conformément à son obligation d'examiner l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Organisation, il a, à juste titre, appelé l'attention sur l'utilisation de fonds pour financer l'infrastructure de ces séminaires et a recommandé que le Comité spécial donne une explication publique plus claire de ses activités. En réponse à une question de Cuba sur la structure du rapport annuel du Bureau, le Secrétaire général adjoint dit que l'inclusion d'une préface et la présentation du reste du rapport avaient pour but d'en faciliter la lecture et de donner aux États Membres une information analytique sur l'utilisation des ressources et le fonctionnement administratif de l'ONU.

8. La délégation ougandaise ayant demandé quelle était la différence entre une enquête et un audit, il explique que les enquêtes sont généralement faites en réponse à des plaintes ou allégations précises, alors que les audits sont systématiques et n'impliquent généralement pas de soupçon d'irrégularité. Les enquêteurs doivent donc avoir une certaine connaissance des modalités d'application de la loi, car les enquêtes doivent respecter certaines règles, notamment en ce qui concerne la détermination des éléments de preuve, et peuvent parfois déboucher sur des poursuites pénales. Le mandat de la Section des investigations se trouve dans la circulaire ST/IC/1996/29. S'agissant du recrutement et des promotions du personnel du Bureau des services de contrôle interne, le critère essentiel est le professionnalisme, compte dûment tenu de l'équilibre géographique; le Bureau ne ferait jamais la moindre discrimination à l'égard de fonctionnaires qui signalent des irrégularités. M. Paschke ne peut pas répondre aux questions de l'Ouganda au sujet des problèmes qui font l'objet d'enquêtes à Genève et à Arusha car les investigations ne sont pas terminées et toute observation serait contraire au respect de la procédure et des droits des personnes concernées.

9. Il informe la délégation des États-Unis que le manuel du Bureau sera bientôt publié, confirme à la délégation norvégienne que l'élaboration des principes directeurs sur l'auto-évaluation est une priorité et convient avec le représentant du Botswana que les actuelles activités de formation des cadres devraient amener à repenser les pratiques de gestion. Il s'en remet aux départements compétents pour répondre à la question du Koweït au sujet du recouvrement des sommes versées à tort par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et d'autres questions similaires.

10. Il remercie la délégation bulgare de son intérêt pour le prochain rapport du Bureau sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes opérationnels. En réponse à la déclaration de la Nouvelle-Zélande, il précise que le mandat de la Section des investigations ne se limite pas à enquêter sur les cas d'irrégularité ou de mauvais usage des fonds, mais peut aussi consister à suggérer des moyens d'améliorer l'exécution des programmes. Le rapport du Bureau sur le Comité spécial (A/51/486) ne porte pas de jugement sur la question de la décolonisation mais se borne à recommander que le Comité spécial explique publiquement son travail. En réponse à la délégation de la République de Corée, il remercie ce pays et les autres États Membres qui ont fourni gratuitement une aide temporaire durant la phase de démarrage du Bureau.

11. En réponse à une question de la délégation libérienne relative à un article paru dans le New York Times du 30 octobre, faisant état de problèmes au Tribunal international pour le Rwanda, qui voulait savoir en particulier si le Bureau avait mentionné nommément un ressortissant libérien dans ses entretiens avec la presse à cet égard, il rappelle la déclaration qu'il a faite à une conférence de presse le 30 octobre, dans laquelle il n'a donné que des renseignements d'ordre général et a expressément refusé de s'exprimer sur le fond de la question. Pour conclure, il remercie les États Membres de leur intérêt pour le travail du Bureau, qui contribue à renforcer le crédit de ses conclusions et recommandations.

12. M. ABRASZEWSKI (Corps commun d'inspection) dit que le Corps commun analysera les vues et observations formulées par les délégations à propos de ses commentaires sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/530 et Corr.1) et en tiendra compte lorsqu'il sera amené à nouveau à commenter les rapports du Bureau. De nombreuses délégations ont souscrit aux observations du Corps commun sur différents rapports du Bureau, mais deux d'entre elles se sont dites déçues. Le Corps commun s'est mis en rapport avec ces deux délégations pour examiner comment ses observations pourraient mieux répondre à leurs attentes. En outre, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle externe et interne et le Corps commun est déterminé à poursuivre ses efforts à cet effet. Il est en train d'établir un rapport sur la coordination et l'harmonisation des travaux des organes de contrôle et apprécierait que les délégations lui fassent des suggestions à cet égard.

13. Mme RODRÍGUEZ ABASCAL (Cuba) dit qu'il semble y avoir une lacune dans le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection, puisque le Bureau des services de contrôle interne ne suit que les recommandations qui se rapportent à son domaine de travail. Elle demande si les 15,8 millions de dollars d'économies mentionnés ont été pris en considération dans les prévisions budgétaires révisées. À propos du rapport annuel du Bureau (A/51/432), elle est préoccupée non par la présentation du rapport mais par le fait que la préface d'un rapport du Secrétaire général a été signée par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. Elle souhaite en outre savoir si les dispositions de la résolution 50/239 de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée a décidé d'examiner les rapports du Bureau des services de contrôle interne au titre des points pertinents de son ordre du jour, sont respectées. Elle est en désaccord avec les arguments avancés par le Secrétaire général adjoint au sujet de l'enquête sur les séminaires du Comité spécial, car le mandat du Bureau consiste à évaluer, inspecter, auditer et analyser les structures et le personnel du Secrétariat et non ceux des États Membres ou de leurs représentants.

14. M. ODAGA JALOMAYO (Ouganda) assure au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne que sa délégation a une très haute considération pour ce Bureau, qu'elle considère comme essentiel pour la survie de l'Organisation. Les observations faites par sa délégation visaient toutes à renforcer le Bureau et à l'aider à atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé.

15. Pour que le Bureau puisse s'acquitter de sa tâche, il est essentiel qu'il dispose d'un personnel très compétent, avant tout en matière d'audit. C'est

pourquoi la délégation ougandaise a été intriguée par la parution d'un avis de vacance de poste qui mettait l'accent sur l'expérience des candidats en matière d'application de la loi et a demandé des éclaircissements sur le mandat du Bureau à cet égard. Elle a aussi demandé si le Secrétaire général adjoint avait connaissance de cas dans lesquels des auditeurs auraient subi des discriminations après avoir dévoilé des affaires de fraude, de gaspillage ou d'abus de pouvoir et combien des auditeurs actuellement employés par le Bureau avaient une qualification professionnelle reconnue.

16. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant aux questions posées par le représentant de Cuba, dit que dans certains cas le Bureau décide de ne pas donner suite aux conclusions ou recommandations du CCI ou du Comité des commissaires aux comptes, soit parce que ses ressources sont insuffisantes, soit parce qu'il n'a pas de mandat pour ce faire, comme dans le cas des recommandations du CCI relatives aux institutions spécialisées. Il faut aussi souligner que c'est à l'organe qui formule de telles conclusions ou recommandations qu'il incombe en premier lieu d'y donner suite. La deuxième question du représentant de Cuba s'adresse au Secrétariat dans son ensemble plutôt qu'au Bureau des services de contrôle interne. La troisième question concerne la préface du rapport (A/51/432, annexe). Après réflexion, le Secrétaire général adjoint considère que le terme "préface" n'est pas tout à fait judicieux et dit qu'à l'avenir il choisira peut-être un autre titre. Néanmoins, il lui paraît normal qu'en sa qualité de chef du Bureau, il explique les objectifs poursuivis par celui-ci dans la partie introductive du rapport et fasse quelques observations de caractère général sur la gestion de l'Organisation.

17. Il considère que les dispositions relatives à la distribution des rapports thématiques au titre des différents points de l'ordre du jour relèvent des organes délibérants et non du Bureau. Il souhaite avoir un peu plus de temps pour y réfléchir avant de répondre aux observations faites par le représentant de Cuba au sujet du Comité spécial de la décolonisation.

18. À propos des observations du représentant de l'Ouganda, il lui paraît nécessaire que le Secrétariat dispose de compétences en matière d'enquêtes et il pense que le Bureau ne peut pas se contenter de compétences en matière d'audit uniquement. Il n'a pas connaissance de cas dans lesquels les auditeurs auraient subi des discriminations pour avoir révélé des irrégularités. En réponse à la question relative au nombre d'auditeurs du Bureau qui possèdent des qualifications officielles, il dit que ces qualifications, bien que souhaitables, ne sont pas expressément exigées des auditeurs. Il devra examiner les dossiers du personnel pour pouvoir indiquer exactement quel est ce nombre.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (A/51/519 et Corr.1 et A/51/681)

19. M. TAKASU (Contrôleur) présente le document A/51/519 qui contient le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Il y a deux ans, l'Assemblée générale a décidé que les prévisions budgétaires des opérations de maintien de la paix devraient être établies tous les 12 mois et examinées et approuvées par elle-même une fois par an. Elle a aussi décidé que, si le budget d'une mission

faisait l'objet de modifications opérationnelles ou financières après l'adoption des prévisions correspondantes, celles-ci devraient être mises à jour après six mois. Le rapport présenté à la Commission a été établi pour mettre à jour les prévisions de dépenses de la Mission.

20. Pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le coût prévisionnel de la Mission en Bosnie-Herzégovine s'établit à 157 millions de dollars en chiffres bruts. Cela représente une légère réduction, de 1,7 million de dollars, par rapport à la prévision initiale. Des économies ont été faites dans plusieurs domaines, principalement en raison du report du déploiement du personnel civil et de la réduction des coûts d'utilisation des hélicoptères. Toutefois, ces économies ont été compensées par des augmentations considérables dans d'autres domaines, notamment la rémunération du personnel, qui a été revalorisée d'environ 70 % par suite d'une enquête sur les salaires locaux faite à Sarajevo, dont on trouvera les résultats à l'annexe II du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/681).

21. Dans sa résolution 50/241 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 73,7 millions de dollars en chiffres bruts pour l'entretien de la MINUBH pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1996. Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session pour l'entretien de la MINUBH, y compris la MONUP, telles qu'elles sont proposées au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, consistent à ouvrir un crédit d'un montant brut de 85,3 millions de dollars, y compris un montant brut de 1,9 million de dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui vient s'ajouter au montant que l'Assemblée a déjà approuvé par sa résolution 50/241, et à mettre en recouvrement ce même montant, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 20 décembre 1996.

22. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL (A/51/520 et A/51/681)

23. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) (A/51/520), dit que ce rapport contient les prévisions de dépenses mises à jour pour l'entretien de l'ATNUSO pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, en réponse aux demandes de l'Assemblée générale. Ces prévisions mises à jour représentent un montant brut de 276,9 millions de dollars, soit environ 3 % de moins que les prévisions précédentes. Cette baisse est due à de nombreux facteurs, notamment la réduction de la provision pour le matériel appartenant aux contingents et la diminution des effectifs de police civile, en partie compensés par plusieurs augmentations, notamment la hausse du coût des opérations aériennes et de la rémunération du personnel local, qui a été revalorisée d'environ 15 % après une enquête sur les salaires dans la région.

24. Les mesures à prendre par l'Assemblée générale, telles qu'elles sont proposées au paragraphe 27 du rapport, consistent à ouvrir un crédit d'un montant brut de 143,3 millions de dollars pour la période de 12 mois allant du

/...

1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et à mettre ce montant en recouvrement, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Administration transitoire au-delà du 14 janvier 1997.

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (A/51/508 et Corr.1 et A/51/681)

25. M. TAKASU (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/51/508). Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la FORDEPRENU jusqu'au 31 mai 1997 et a décidé de réduire les effectifs militaires tous grades confondus de 300 personnes à compter du 30 avril 1997, le mandat dans son ensemble devant s'achever dès que les circonstances le permettront. En juin dernier, l'Assemblée générale a pris des décisions pour une période préliminaire de six mois et demandé au Secrétaire général de fournir une prévision de dépenses à jour pour l'intégralité de la période de 12 mois.

26. La prévision mise à jour (A/51/508) représente une baisse de 1,8 % en chiffres bruts par rapport au budget initialement prévu pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Cette baisse est due principalement au retard du déploiement du personnel civil et à la réduction de la provision pour le matériel appartenant aux contingents, partiellement compensés par une révision du coût de la rénovation des locaux et d'autres dépenses non récurrentes. Le paragraphe 20 propose l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 26 371 200 dollars en chiffres bruts pour la deuxième période de six mois. Toutefois, le Secrétariat est en train d'établir une prévision révisée qui tient compte de la réduction de la composante civile décidée dans la résolution la plus récente du Conseil de sécurité. Cette prévision sera présentée lorsque la Commission examinera en consultations officielles le montant à inscrire dans le projet de résolution.

27. Le Contrôleur appelle l'attention de la Commission sur le tableau qui fait suite au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/51/681) et qui compare, pour la MINUBH, l'ATNUSO et la FORDEPRENU, les montants proposés par le Secrétaire général, les montants recommandés par le Comité consultatif, les montants approuvés par l'Assemblée générale pour six mois et les montants révisés par le Secrétaire général. Le Comité consultatif considère que les estimations n'ont pas subi de modifications majeures et maintient donc sa recommandation initiale.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT (A/51/658 et A/51/683)

28. M. TAKASU (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour la période allant du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995 (A/51/658). Le total des crédits ouverts pour la période se monte à 73 millions de dollars en chiffres bruts, tandis que les dépenses correspondantes s'élèvent à 67 296 300 dollars en chiffres bruts, ce qui laisse un solde inutilisé de 5 703 700 dollars, dû pour l'essentiel à la réduction des dépenses liées au

personnel militaire, à l'annulation de certains travaux de construction et au report de certains travaux de remise en état des infrastructures, mais ces économies ont été en partie compensées par des dépenses additionnelles au titre du personnel civil. Le paragraphe 9 du rapport propose que l'Assemblée générale décide de porter au crédit des États Membres, en tant qu'à-valoir sur les sommes à mettre ultérieurement en recouvrement, leur part respective du solde inutilisé.

29. M. MONAYAIR (Koweït) dit que son gouvernement, qui est la principale source de financement de la Mission, est préoccupé par le fait que des indemnités de subsistance ont été indûment versées à certains membres du personnel de la MONUIK et veut savoir quel est le montant en cause, comment il sera récupéré et quand on peut escompter avoir des résultats sur ce point.

30. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) souhaiterait avoir un rapport intérimaire des représentants du Secrétaire général au sujet du paiement d'indemnités de subsistance indues au personnel de la Mission et se demande si l'on connaît la répartition de ces paiements entre personnel civil et personnel militaire. Il croit savoir que les mesures visant à recouvrer le trop-perçu ne progressent pas aussi rapidement dans le cas du personnel civil et dans le cas du personnel militaire et souhaite savoir où l'on en est et quand la Commission peut s'attendre à ce que la situation soit réglée.

31. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le Secrétariat a tenu plusieurs réunions sur la question. Le Département des opérations de maintien de la paix n'a accepté qu'avec réticence l'interprétation du Bureau des services de contrôle interne et n'a pas pris de mesures de recouvrement avant la mi-1996. À l'heure qu'il est, certains membres du personnel de la Mission ont remboursé le trop-perçu tandis que d'autres contestent avoir reçu des sommes indues. Pour éviter d'avoir recours au Tribunal administratif avec toutes les dépenses que cela impliquerait, on a créé un groupe officiel d'examen administratif, conduit par le Bureau de la gestion des ressources humaines et comportant des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Ce groupe va bientôt finir son enquête et les mesures administratives nécessaires seront prises.

32. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) souhaite que le Contrôleur explique si les procédures mises en oeuvre pour récupérer le trop-perçu sont les mêmes dans le cas du personnel civil et du personnel militaire. Il croit savoir que le processus est déjà engagé dans le cas du personnel militaire.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (A/51/405 et A/51/684)
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/51/535 et A/51/684)

33. M. TAKASU (Contrôleur) présente le document A/51/405 sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995. L'Assemblée générale a

ouvert un crédit d'un montant brut de 32,1 millions de dollars et le montant brut des dépenses s'est élevé à 30 928 300 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1 202 700 dollars, qui résulte de la réduction du coût des aéronefs employés pour la relève du personnel militaire, de l'utilisation de véhicules, équipements et fournitures d'autres missions et de l'aide fournie par le Gouvernement syrien. Ces économies ont été en partie compensées par une augmentation du coût du personnel civil. Au paragraphe 11 du rapport, l'Assemblée générale est invitée à porter au crédit des États Membres leurs parts respectives du solde inutilisé.

34. Le document A/51/535 contient un rapport sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 1er février 1995 au 31 janvier 1996. L'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 134 814 000 dollars et les dépenses se sont élevées à 124 257 400 dollars en chiffres bruts, ce qui laisse un solde inutilisé de 10 556 600 dollars, résultant de la réduction du coût de la relève du personnel militaire, d'un taux de vacance plus élevé que prévu pour le personnel civil en raison du transfert de fonctionnaires internationaux expérimentés et de l'utilisation de matériels reçus d'autres missions. Au paragraphe 7, l'Assemblée générale est invitée à décider de porter au crédit des États Membres leurs parts respectives du solde inutilisé.

35. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) suggère que les représentants du Secrétaire général informent les membres de la Commission lors des consultations officieuses sur les rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant des irrégularités dans la passation des marchés de la FNUOD et des tentatives d'intimidation des fonctionnaires qui ont signalé ces irrégularités. Il demande quelles mesures de sauvegarde ont été prises à cet égard et où en est l'application des mesures prises pour sanctionner les personnes concernées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

36. Mme INCERA (Costa Rica), s'exprimant au nom du Groupe des 77, se dit préoccupée par le peu de temps qui reste pour les négociations cruciales sur les questions budgétaires et les quotes-parts. Elle suggère que, pour le reste de la semaine, le Comité mette l'accent sur le budget, le plan général du budget, la planification des programmes, le barème des quotes-parts et le plan des conférences.

37. Le PRÉSIDENT dit que, malheureusement, ni le plan général du budget ni les rapports sur son exécution n'ont été officiellement présentés ni examinés par le Comité consultatif. Néanmoins, le Bureau tiendra compte des préoccupations exprimées par l'oratrice.

38. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que le secrétariat de la Commission a établi le programme de ses réunions en coopération avec les coordinateurs. Le coordinateur chargé du barème des quotes-parts préfère avancer autant que possible en consultations officieuses avant que la Commission examine un projet de résolution et c'est pourquoi très peu de séances officielles ont été prévues pour cette question.

La séance est levée à 12 h 05.